

 <p><b>Pyrénées Audoises</b> Communauté de Communes</p>	<p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE</b></p>
<p><b><u>BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 29 AOUT 2024</u></b> Mairie de Camurac – 11340 CAMURAC</p>	

**Décision DB 2024-058**

Modification du tableau des effectifs

Date de convocation : 28/08/2024	Liste des délibérations affichées le : 30/08/2024	
Membres en exercice : 10	Présents : 5 à l'ouverture de la séance	
Absents et dépôts de pouvoirs : 0	Autres absents : 0	Votants : 5

Présents : Anthony CHANAUD, Jacques MAMET, , Christian SOULA, Alfred VISMARA et Bernard VAQUIÉ.

Procuration : Néant

Excusés : Francis SAVY, Elvire ANDREWS, Yves ANIORT, Jacques GALY et Mohamed EL HABCHI.

Absent : Néant

Secrétaire de séance : Jacques MAMET

Il est proposé la création :

- d'un emploi permanent d'**adjoint administratif territorial** (Convention Territoriale Globale) relevant de la catégorie hiérarchique C à **temps complet**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8 2° du CGFP. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée inférieure ou égale à 3 ans, compte tenu des besoins du service.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. Si, à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent est reconduit, il l'est pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'un niveau de formation adéquat ou d'une expérience professionnelle significative et posséder des compétences dans les domaines d'interventions demandés. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**Le Bureau,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 portant création de la Communauté de communes des Pyrénées audoises,

Vu la délibération du conseil communautaire du 20 juillet 2020 n°DC 2020-047 portant délégations au Bureau,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.332-8 2°,

Après en avoir délibéré,

Membres présents	5	Suffrages exprimés	5
Retraits avant vote	0	Pour	5
Abstentions	0	Contre	0

DECIDE :

- **ARTICLE 1** : APPROUVE la modification du tableau des effectifs telle que sus-présentée ;
- **ARTICLE 2** : AUTORISE le Président à signer tous les documents liés à l'application de cette décision.

Pour extrait conforme  
Francis SAVY, Président de la CCPA



Acte certifié exécutoire compte tenu

- ❖ de sa transmission en sous-préfecture le 12/09/24
- ❖ et de sa publication le 12/09/24